

ARRETE
prescrivant l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
de la Commune de Brennilis

Le Maire de la Commune de Brennilis,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-10 et R. 123-19 ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 2004 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2009 ayant arrêté le projet de P.L.U. ;

Vu la décision en date du 2 juin 2010 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Michel Stervinou en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de P.L.U. arrêté de la commune de Brennilis pour une durée de 33 jours, du 23 août 2010 au 24 septembre 2010.

Article 2 – Monsieur Michel Stervinou domicilié à Landeleau a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 3 – Le dossier de projet de P.L.U. et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Brennilis pendant une durée de 33 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture, du 23 août 2010 au 24 septembre 2010 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire-Enquêteur – Enquête publique sur le projet de P.L.U. – Mairie – 29690 Brennilis.

Article 4 – Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie:

le lundi 23 août 2010 de 9 heures à 12 heures,

le jeudi 2 septembre 2010 de 13 heures 30 à 16 heures 30,

le mercredi 8 septembre 2010 de 9 heures à 12 heures,

le samedi 18 septembre 2010 de 9 heures à 12 heures,

le vendredi 24 septembre 2010 de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Article 5 – A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er} le registre sera clos et signé par le Maire qui transmettra dans les 24 heures au commissaire-enquêteur ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Article 6 – Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du département du Finistère et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978.

Article 7 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Fait à Brennilis, le 25 juin 2010

Le Maire,

Jean-Victor Gruat